



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 083-218300036-20240625-DCM2024_047-DE



Délibération N° 2024-047

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 21 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Michel MANISCALCO, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusées : Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI,
Carmen FERNAGUT représentée par Hugues MARTIN,
Claire CANDELA représentée par Aude ABIME.

Absente : Virginie MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE : AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-046 du 18 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé de confier le marché de prestation « fourniture et livraison de repas en liaison froide » à la société ELRES (ELIOR) à compter du 01 septembre 2023 pour une durée d'un an et renouvelable deux fois.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les prix pratiqués par la société ELRES (ELIOR) à compter du 01 septembre 2023 sont les suivants :

- 4.098 € HT soit 4.323 € TTC (TVA à 5,5%) par repas livré pour les enfants ;
- 4.823 € HT soit 5.088 € TTC (TVA à 5,5%) par repas livré pour les adultes ;
- Option : 8.314 € HT soit 8.771 € TTC (TVA à 5,5%) par plateau et repas livré pour les enfants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des négociations préalables à l'attribution du marché, la société ELRES a proposé un détail des prix appliqués aux usagers du service de restauration scolaire par catégorie de convives dont la catégorie « Adultes scolaires ». Dès lors, l'offre négociée, qui avait simplement pour objet de préciser les prix relatifs au service scolaire, n'avait pas pour effet de se substituer à l'offre initiale concernant les prix appliqués aux adultes usagers du service de portage à domicile. Or, lors de la conclusion du marché, les prix relatifs aux adultes scolaires ont été appliqués aux usagers du service de portage à domicile. Ainsi, afin de parvenir à une régularisation des conditions financières, en appliquant les prix initialement prévus pour les usagers du portage à domicile, il est nécessaire d'apporter des modifications et des précisions au contrat.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant de la société ELRES afin de formaliser l'accord des parties sur la régularisation des conditions financières du contrat sur les prix applicables aux usagers du portage à domicile.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal les prix désormais applicables rétroactivement à compter du 01 mars 2024 :

- 3.645€ HT soit 3.845€ TTC (TVA à 5.5%) par repas livré pour les enfants en maternelle ;
- 4.098 € HT soit 4.323 € TTC (TVA à 5,5%) par repas livré pour les enfants en primaire ;

- 4.823 € HT soit 5.088 € TTC (TVA à 5,5%) par repas livré pour les adultes scolaires ;
- 5.623 € HT soit 5.932 € TTC (TVA à 5.5%) par repas livré pour les adultes portages ;
- Option : 8.314 € HT soit 8.771 € TTC (TVA à 5,5%) par plateau et repas livré pour les enfants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 de la société ELRES (ELIOR) au marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide n°2023-002 conformément à l'avenant en pièce jointe,

PRECISE que les conditions de l'avenant prennent effet rétroactivement à compter du 01 mars 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant en pièce jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits à chaque budget.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

